

	Impôts sur le patrimoine	Impôts sur le revenu (IR)	Impôts sur les sociétés (IS)	Imposition des plus-values	Impôts sur les donations	Impôts sur les successions	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Taxes sur les importations / exportations	Donations aux institutions culturelles	Droit de suite
Allemagne	Supprimé en 1992 pour les particuliers pour cause d'inconstitutionnalité.	Barème progressif comportant 8 tranches d'imposition de 15 % à 42 % avec une tranche supplémentaire de 45 % pour les couples mariés (revenus supérieurs à 500.000 €). Il faut ajouter la surtaxe de solidarité de (5,5%) et le cas échéant l'impôt d'église, qui s'appliquent sur l'impôt calculé selon le barème.	Le taux fédéral est de 15 %. Le taux marginal cumulé de l'impôt sur les sociétés est de 40-33 % en incluant l'impôt communal sur les bénéficiaires et la surtaxe de solidarité de 5,5 %.	S'agissant de biens meubles, seules les plus-values spéculatives (le délai de spéculation étant fixé à un an) sont imposables.	Voir impôts sur les successions.	<ul style="list-style-type: none"> • Les taux varient de 7 % à 50 % en fonction du degré de parenté. • Il existe également des exemptions fiscales en fonction du degré de parenté (jusqu'à 500.000 € pour les époux depuis 2009). 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux standard de 19 %. • Un taux réduit de 7 % s'applique pour les œuvres d'art originales. Le 27 février 2012 la Commission européenne a demandé à l'Allemagne de cesser l'application du taux réduit à l'ensemble des livraisons d'objet d'art (seules les ventes directes par les artistes ou ayants droit peuvent en bénéficier). 	Les importations d'œuvres d'art (hors UE), objets de collection et antiquités sont passibles d'une TVA au taux réduit de 7 %.	Déductions ouvertes aux entreprises et particuliers plafonnées à 20 % du revenu imposable.	Directive 2001/84/CE transposée (voir France). Pas de droit de suite pour les ventes inférieures à 400 €.
Luxembourg	Impôt sur la fortune supprimé en 2006 pour les particuliers (avant 2006, taux de 0,5% et les œuvres d'art n'étaient pas comprises dans le calcul de l'assiette).	18 tranches de 0 à 39 % (au delà de 39.000 €).	Taux de 21 % et presque de 30 %, en incluant les impositions locales et sociales.	Les plus-values de cession de biens meubles détenus depuis plus de 6 mois échappent à l'impôt sur le revenu.	Variable selon les degrés de parenté : de 1,8 à 14,40 %.	<ul style="list-style-type: none"> • Varie selon le degré de parenté et l'importance des biens recueillis : de 5 à 15 %. • Dation en paiement possible. 	Taux normal de 15 % sauf pour les livraisons d'œuvre d'art à titre occasionnel par leur auteur (6%).	Les importations (hors UE) d'œuvres d'art, objet de collection et antiquités sont passibles d'une TVA aux taux réduits de 6 %.	Déductions possibles.	Directive 2001/84/CE transposée (voir France). Pas de droit de suite pour les ventes inférieures à 3.000 €.
Italie	Supprimé pour les particuliers en 1998.	Barème progressif comportant 5 tranches de 23 à 43 % (au delà de 75.000 €).	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 27,5%. • Impôt régional sur la valeur ajoutée (IRAP) au taux de 3,9 %. 	Les plus-values de cession de biens meubles réalisées par les particuliers dans le cadre de la gestion du patrimoine privé ne sont pas imposables.	Taux varient selon le degré de parenté : de 4 % (conjoint, ligne directe) à 8 % (autres personnes).	Supprimé en 2005, l'impôt sur les successions a été récemment réintroduit. Mêmes règles qu'en matière de donation.	<ul style="list-style-type: none"> • Taux normal de 21 %. • Le taux réduit de 10 % frappe les ventes directes d'artistes. 	Les importations (hors UE) d'œuvres d'art, objets de collection et antiquités sont passibles d'une TVA au taux réduit de 10 %.	Les particuliers et les entreprises peuvent déduire 19 % de la donation ou 10 % du revenu total (plafonné à 70.000 €).	Directive 2001/84/CE transposée (voir France). Pas de droit de suite pour les ventes inférieures à 3.000 €.
Suisse	Barème progressif : 0,3 à 1 % pour les particuliers et de 0,05 à 1 % pour les personnes morales.	<ul style="list-style-type: none"> • Barème progressif comportant plusieurs tranches de 0 à 11,5 % (impôt confédéral) • L'IR est aussi levé au niveau du canton et de la commune, le taux marginal cumulé pouvant atteindre 40 %. 	Taux de 13 à 23 % (dont impôt fédéral de 7,83 %).	Il n'y a pas de taxe sur les plus-values sur les cessions de biens mobiliers relevant du patrimoine privé.	Voir impôt sur les successions.	Pas d'impôt confédéral. L'impôt varie fortement en fonction du canton et du degré de parenté (de 0 à 50 %).	TVA de 8 % sur les œuvres d'art.	Il n'y a pas de droit de douane mais une TVA de 8 % s'applique. Il existe des zones franches.	Déductions possibles.	Pas de droit de suite.

	ISF	IR	IS	PV	DMTG (don.)	DMTG (succ.)	TVA	Imp. / Exp.	Inst. Cult.	Dr. Suite.
Etats-Unis	Néant.	<ul style="list-style-type: none"> • Barème progressif avec un taux marginal à 35 %. • La plupart des Etats fédérés et certaines villes imposent, en sus, leur propre impôt sur le revenu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Barème progressif avec un taux marginal de 38 %. • La plupart des Etats fédérés et certaines villes imposent, en sus, leur propre impôt sur les sociétés. 	L'impôt fédéral sur les plus-values frappant les biens de collection et œuvres d'art est de 28 %; il est de 15 % pour d'autres biens.	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de l'impôt fédéral sur les donations est de 35 % après un abattement de 5.120.000 \$. • L'impôt sur les donations peut également exister au niveau des Etats fédérés. 	Le taux de l'impôt fédéral sur les successions est de 35 % après un abattement de 5.120.000 \$. La plupart des Etats fédérés imposent en plus, leur propre impôt sur les successions. Il s'impute partiellement sur l'impôt fédéral.	La plupart des Etats appliquent une taxe de vente (<i>sales tax</i>) sur le prix d'achat lorsque le bien est livré dans l'Etat en question. Lorsque le bien est livré dans un autre Etat, en principe, la vente est exemptée de <i>sale tax</i> dans l'Etat où le bien est acquis mais l'acquéreur est redevable de la taxe d'usage (<i>use tax</i>) calculée sur le prix d'achat dans l'Etat dans lequel le bien est livré. Le taux de ces taxes varie d'Etat à Etat. A New York le taux de la taxe est de 8,875 %.	Néant.	Déduction du revenu imposable de 100 % de la valeur vénale de l'œuvre dans la limite de 30 % du revenu brut.	Le droit de suite ne s'applique qu'en Californie. Il se contente de garantir sous certaines conditions 5 % du produit de la revente de leurs œuvres aux artistes plasticiens, pour toute transaction excédant 1.000 \$, et pour une durée de 20 ans après la mort de l'artiste.
Russie	Néant.	Impôt proportionnel au taux de 13 %.	Taux de 20 %.	Les plus-values privées entrent dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.	Les donations familiales ne sont pas imposables.	Néant.	Taux standard : 18 %.	TVA à l'importation au taux de 18 %. Il existe également des interdictions et taxes à l'exportation.	Déductions possibles.	Droit de suite de 5% lorsque l'œuvre est revendu 20 % de plus qu'au prix d'achat.
Bermudes	Néant.	Il n'existe pas d'impôt sur le revenu à l'exception d'une taxe sur les salaires.	Droit fixe dû en fonction du capital social (de 1.995 \$ à 31.120 \$ quand le capital est supérieur à 500.000.000 \$).	Néant.		De 0 à 20.000 \$: 0 % De 20.0001 \$ à 80.000 \$: 5 % Au delà de 80.000 \$: 10 %.	Néant.	Droits de douane à l'importation.	Néant.	Pas de droit de suite.
Jersey	Néant.	20 %.	Taux normal de 0%, sauf pour les entreprises de services financiers (10%) et de marchands immobiliers et bailleurs (20%)	Néant.	Néant.	Néant.	5 % depuis juin 2011.	Pas de droit de douane pour les originaux, les œuvres de collectionneurs ou les antiquités qui proviennent d'un Etat membre de l'UE.		
Taiwan	Néant.	Taux progressif de 5 à 40 %.	Taux de 17%.	Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.	Taux de 10 % sous réserve d'un abattement annuel à la base d'imposition.	Taux de 10 % sous réserve d'abattements variables en fonction du lien de parenté.	Taux de 5 %.	Pas de taxe sur les importations.		Pas de droit de suite.

	ISF	IR	IS	PV	DMTG (don.)	DMTG (succ.)	TVA	Imp. / Exp.	Inst. Cult.	Dr. Suite.
Chine	Néant.	Barème progressif de 5 à 45 %, au delà de 12.000 €.	Taux de 25 % et taux préférentiel de 20 % pour les petites entreprises.	Taux de 20 %.	Néant.	Néant.	Taux de 17 %.	La charge combinée des droits de douane et de TVA à l'importation est de 33 % au minimum. Cependant, à compter de 2012 plusieurs catégories d'œuvres d'art doivent bénéficier d'une baisse de droits de douane de 6 points.		Pas de droit de suite.
France	Les œuvres d'art sont exonérées d'ISF	<ul style="list-style-type: none"> • Barème progressif comportant 5 tranches de 0 à 41 % (au-delà de 70.830 €) • Contributions sociales sur les revenus du travail de 8 % et de 13,5 % sur les revenus du patrimoine (15,5 au plus tard au 1^{er} juillet 2012) • Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, 3 % au delà de 250.000 € et 4 % au delà de 500.000 € 	Taux de 33,33 % - il existe un mécanisme qui permet de déduire sur 5 ans l'achat d'œuvres d'artistes vivant - impôt local sur la valeur ajoutée (VAE) au taux de 5 %	<ul style="list-style-type: none"> • Une taxe forfaitaire de 5 % du prix de vente est applicable aux cessions, supérieures à 5.000 €, réalisées par les particuliers • possibilité d'opter pour le régime de droit commun des plus-values au taux cumulé de 32,5 % (34,5 % à compter du 1^{er} juillet 2012), avec un abattement pour durée de détention 	Les taux sont fonction du lien de parenté. Famille proche : de 5 % à 45 % (au delà de 1.807.677 €) avec un abattement de 159.525 €. Taux de 60 % au delà du 4 ^e degré de parenté. Dation en paiement possible.	Même disposition que pour les droits de donation. Dation en paiement possible.	<ul style="list-style-type: none"> • Taux normal de 19,6 % (21,2 % au 1^{er} octobre 2012). • Taux réduit de 7 % s'applique aux ventes directes des artistes. 	Les importations (hors UE) d'œuvres d'art, objet de collection et antiquités sont passibles d'une TVA au taux réduit de 7 %.	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction d'IS pour les entreprises achetant les trésors nationaux (90 % de la dépense). • Réductions d'impôt au titre du don aux œuvres ouvertes aux particuliers et aux entreprises (60 % du versement, plafonné respectivement à 20 % du revenu ou 5 p. mille du chiffre d'affaires). 	Directive 2001/84/CE transposée. Taux : <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le prix de vente est inférieur à 50.000 € : 4 %. • Entre 50.000 € et 200.000 € : 3 %. • Entre 200.000 € et 350.000 € : 1 %. • Entre 350.000 € et 500.000 € : 0,5 %. • Au delà, taux de 0,25 %. Pas de droit de suite pour les ventes inférieures à 750 €.
Belgique	Néant.	<ul style="list-style-type: none"> • Barème progressif comportant 5 tranches de 25 % à 50 % (au-delà de 34.330 €) • Il existe des surtaxes communales assises sur l'IR. 	Taux normal de 33,99 %.	Les plus-values de cession de biens culturels réalisées dans le cadre de la gestion du patrimoine privé ne sont pas imposables.	Les donations de biens meubles bénéficient de taux favorables : de 3% en ligne directe à 7 % au delà de la famille proche.	<ul style="list-style-type: none"> • Les barèmes; complexes, varient selon les régions. Les taux marginaux varient de 30 % (conjoint, ligne directe) à 80 %. • Les donations manuelles de biens culturels permettent de réduire les droits de succession. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux normal : 21 %. • Taux réduit : 6 %, il s'applique aux ventes directes des artistes. 	Les importations (hors UE) d'œuvres d'art, objet de collection et antiquités sont passibles d'une TVA au taux réduit de 6 %.	Déductions fiscales pour les particuliers et les entreprises dans la limite de certains seuils. La libéralité doit être effectuée auprès d'une institution désignée par la loi (les musées d'Etat, le Palais des beaux-arts), ou agréée.	CE transposée (voir France). Pas de droit de suite pour les ventes inférieures à 2.000 €.
Royaume-Uni	Néant.	Barème progressif comportant trois tranches : 20 %, 40 % et 50 % (au delà de 150.000 £).	Le taux de l'IS varie de 20 % à 26 %. Le taux supérieur doit être réduit à 25 % à partir du 1 ^{er} avril 2012.	Les plus-values sont imposées au taux de 28 %. Les cessions de biens meubles pour un prix inférieur à 6.000 £ sont exonérées.	Il n'existe pas d'impôt spécifique sur les donations mais l'impôt sur les plus-values et l'impôt sur les successions peuvent s'appliquer.	Les donations à des trusts sont imposées à 20 %. Le taux de 40 % s'applique au moment du décès. Il existe des exonérations.	20 %.	Les importations (hors UE) d'œuvres d'art, objet de collection et antiquités sont passibles d'une TVA au taux réduit de 5 %.	Certaines donations à des musées ou institutions culturelles sont exonérées.	CE transposée (voir France). Pas de droit de suite pour les ventes inférieures à 1.000 €.